

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 21 OCTOBRE 2020
A LA SALLE DES FETES DE CEZAN**

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt et un octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, issus des élections municipales et de l'installation des conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Cézan, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} Vice-président, Monsieur BLANCQUART, conformément aux dispositions des articles L.2122-17 par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT applicables en la matière.

PRESENTS : 59 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Jean-Pierre – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – DUPUY Claude – DUTILH Bernard – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAGARDE Jérémy – LAGARDERE Marie-Hélène – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATIUSSI Eric – MATTUIZZO Patricia – MAUROY Christian – MERZAK Sabah – PARAROLS Aimée – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – ROUMAT Max – SALON Gérard – SANCHEZ Bernard – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHAAP Odile – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THOREAU Thierry – VAN DEN BON Joël.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8 Mesdames et Messieurs BOCEK DE BRITO Monique (procuration donnée à M. Gérard SALON) – BOUE Georges (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI) – GONELLA Dominique (procuration donnée à M. Alain SCUDELLARO) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à Mme Aimée PARAROLS) – MOTTA Christian (procuration donnée à M. Bernard DUTILH) – PASCAU Michel (procuration donnée à Mme Florence CHEBASSIER) – SAINT-SUPERY Jean (procuration donnée à Mme Sabah MERZAK) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2021

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION**

Q1 : Juridique – Election du Président de la communauté de communes ;

Q2 : Juridique – Détermination du nombre et élection des Vice-présidents de la communauté de communes ;

Q3 : Juridique – Composition et élection des membres du Bureau de la communauté de communes ;

Q4 : Juridique – Délégation d'attribution et de fonction au Président et au Bureau

Q5 : Questions et informations diverses.

*

* *

Vu l'article L.273-5 du code électoral, entraînant la vacance de la présidence de la Lomagne Gersoise,
Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par envoi de l'article L.5211-2,
Vu le résultat des élections partielles sur la commune de Lectoure,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCQUART, 1^{er} Vice-président, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection partielle de la commune de Lectoure, a procédé à la déclaration du caractère complet de l'Assemblée, et installé les nouveaux conseillers communautaires dans leur fonction.

En application de l'article L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Madame Danièle GUILBERT, doyenne d'âge, a pris ensuite la présidence de la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2021

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 29 juillet 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 29 juillet 2021 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président en délégation du Conseil.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2021_10 à D2021_12).

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Maryse CLAVERIE a été nommée secrétaire de séance

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

La Présidente de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires après la désignation de deux scrutateurs.

Se porte candidat à la présidence de la Lomagne Gersoise : **Monsieur Xavier BALLENGHIEN**

ELECTION DU PRESIDENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	5
- Bulletins blancs :	62
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	32
- Majorité Absolue :	

Ont obtenu :

M. Xavier BALLENGHIEN **.62** voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M Xavier BALLENGHIEN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a accepté.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M. Xavier BALLENGHIEN, Président élu de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, soumet au vote du conseil de communauté la détermination du nombre de vice-présidents à élire, rappelant préalablement les dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. fixant à 14 (à la majorité relative) et 15 (à la majorité des 2/3) le nombre maximal de vice-présidents pour la communauté de communes.

Il précise ensuite les différents domaines qu'il souhaite voir animer par les Vice-présidents :

- | | |
|---|--|
| 1/ Environnement – Développement durable - GEMAPI | 2/ Contractualisation – relations avec les collectivités |
| 3/ Finances | 4/ Tourisme et attractivité |
| 5/ Aménagement du territoire, numérique et mobilité | 6/ Habitat et urbanisme |
| 7/ Services à la population | 8/ Bâtiments scolaires |
| 9/ Voirie et travaux | 10/ Commerce artisanat agriculture |
| 11/ Développement économique, emploi, innovation | |

Il propose donc aux membres de l'Assemblée, compte tenu de ces domaines d'intervention, de fixer le nombre de vice-présidents à 11. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté décide de fixer le nombre de vice-présidents à 11 (onze).

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M Xavier BALLENGHIEN, Président élu de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, propose de procéder à l'élection des vice-présidents, en précisant que les règles qui régissent l'élection des Vice-présidents sont les mêmes que celle concernant l'élection du Président à savoir que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le conseil de communauté se prononçant à l'unanimité pour cette proposition, il est procédé ensuite dans ces formes, et sous la présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président élu de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à l'élection des vice-présidents.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires après la désignation de deux scrutateurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT aménagement, développement durable, GEMAPI

Se porte candidat :
M. Philippe BLANCQUART

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :67.....
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :1.....
- Bulletins blancs :3.....
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :63.....
- Majorité Absolue :32.....

Ont obtenu :

M Philippe BLANCQUART63..... voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M Philippe BLANCQUART** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT Contractualisation relations avec les collectivités

Se porte candidat :
M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :67.....
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :5.....
- Bulletins blancs :5.....
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :57.....
- Majorité Absolue :29.....

Ont obtenu :

M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI57..... voix

M..... voix

M..... voix

M..... voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M Ronny GUARDIA-MAZZOLENI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT Finances

Se porte candidat :

M Olivier TARBOURIECH

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	1
- Bulletins blancs :	1
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	65
- Majorité Absolue :	33

Ont obtenu :

M Olivier TARBOURIECH	65 voix	M..... voix
M..... voix	M..... voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M **Olivier TARBOURIECH** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT Tourisme et attractivité du territoire

Se porte candidat :

M Thierry CAMBOURNAC

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	1
- Bulletins blancs :	3
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	63
- Majorité Absolue :	32

Ont obtenu :

M Thierry CAMBOURNAC	63 voix
-----------------------------	----------------

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M **Thierry CAMBOURNAC** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT aménagement de l'espace, numérique, mobilité

Se porte candidat :
M Alain SCUDELLARO

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	5
- Bulletins blancs :	3
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	59
- Majorité Absolue :	30

Ont obtenu :

M Alain SCUDELLARO	59 voix	M..... voix
M..... voix	M..... voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M **Alain SCUDELLARO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT Habitat et cadre de Vie

Se porte candidat :
M Patrice SUAREZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	6
- Bulletins blancs :	5
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	56
- Majorité Absolue :	29

Ont obtenu :

M **Patrice SUAREZ** **56**... voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M **Patrice SUAREZ** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT Services aux populations

Se porte candidat :

Mme Valérie MANISSOL Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	2
- Bulletins blancs :	10
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	55
- Majorité Absolue :	28

Ont obtenu :

Mme Valérie MANISSOL	55 voix	M..... voix
M..... voix	M..... voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- Mme Valérie MANISSOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'elle a acceptées.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT bâtiments scolaires

Se porte candidat :

Mme Aimée PARAROLS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	4
- Bulletins blancs :	11
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	52
- Majorité Absolue :	27

Ont obtenu :

Mme Aimée PARAROLS	52 voix	M..... voix
M..... voix	M..... voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- Mme Aimée PARAROLS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'elle a acceptées.

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT Voirie et travaux

Se portent candidats :

M Jérémy LAGARDE

M Bernard SANCHEZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) : -
- Bulletins blancs : 2
- Reste pour le nb de suffrages exprimés : 65
- Majorité Absolue : 33

Ont obtenu :

M Jérémy LAGARDE 19 voix

M Bernard SANCHEZ 46 voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M Bernard SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

Mme GUILBERT informe le Président qu'elle doit quitter la séance. Elle remet au Président un pouvoir à Monsieur Philippe BLANCQUART.

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT Artisanat, commerce et agriculture

Se portent candidats :

M. Grégory BOBBATO

M. Dominique GONELLA

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) : -
- Bulletins blancs : 5
- Reste pour le nb de suffrages exprimés : 62
- Majorité Absolue : 32

Ont obtenu :

M. Grégory BOBBATO 30 voix

M. Dominique GONELLA 32 voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M. Dominique GONELLA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT développement économique, emploi et innovation

Se portent candidats :

M. Edouard SCHMIDT M. Jean-Louis CASTELL M.....

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :67.....
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :1.....
- Bulletins blancs :2.....
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :64.....
- Majorité Absolue :33.....

Ont obtenu :

M. Edouard SCHMIDT	30. voix	M..... voix
M. Jean-Louis CASTELL	34. voix	M..... voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M. **Jean-Louis CASTELL** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

DETERMINATION ET ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT qui précise que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer le nombre de membres du Bureau. Afin de garantir une représentation équilibrée du territoire, M. le Président propose de porter à 14 le nombre de membre du Bureau.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 14 le nombre de membre du Bureau communautaire.

Compte tenu de cette décision, de son élection et de celle des 11 vice-présidents, le Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection des 2 membres supplémentaires dans les conditions réglementaires.

Se portent candidats :

- Pour le 1^{er} poste de membre supplémentaire : Monsieur Jérémy LAGARDE,
- Pour le 2^{ème} poste de membre supplémentaire : Madame Janine SAVONET,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour chacun des postes de membre supplémentaire au Bureau :

	1 ^{er} poste	2 ^{ème} poste
	Jérémy LAGARDE	Janine SAVONET
Nb de bulletin dans l'urne	68	68
Bulletins litigieux	-	-
Bulletins blancs	-	-
Nb de bulletins exprimés	68	68
Majorité absolue	35	35
Nb de suffrages reçus	68	68

- M. Jérémy LAGARDE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Janine SAVONET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée membre du Bureau de la communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions,

Le Bureau communautaire, tel que composé en suivant, est donc installé immédiatement dans ses fonctions :

Nom	Fonction
Xavier BALLENGHIEN	Président
Philippe BLANCQUART	1 ^{er} Vice-président
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	Vice-président
Olivier TARBOURIECH	Vice-président
Thierry CAMBOURNAC	Vice-président
Alain SCUDELLARO	Vice-président
Patrice SUAREZ	Vice-président
Valérie MANISSOL	Vice-présidente
Aimée PARAROLS	Vice-présidente
Bernard SANCHEZ	Vice-président
Dominique GONELLA	Vice-président
Jean-Louis CASTELL	Vice-président
Jérémy LAGARDE	Membre du Bureau
Janine SAVONET	Membre du Bureau

Au terme des opérations électorales, M. Xavier BALLENGHIEN donne lecture de la charte de l' élu local, précisant que les documents à remettre aux élus ont été mis à disposition par la voie numérique avec l' envoi de la convocation à la présente séance

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU

M. le Président précise qu'en application de l'article L. 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. de la délégation de la gestion d'un service public
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les décisions sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président ou le Bureau agissent dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du conseil de communauté. En effet, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de déléguer** au Président pour la durée du mandat, les attributions suivantes, et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférents ;

Gestion domaniale et patrimoniale

1. autoriser la vente de terrains dans le cadre de lotissements ou ZAC économiques, créés par la communauté de communes, et ce dans les limites du prix de vente établi par le conseil communautaires, et en autoriser la signature des actes,
2. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles du domaine privé jusqu'à 5.000 € H.T. par bien,
4. décider de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire,
5. décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire,
6. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
7. renoncer ou exercer dans tous les cas au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption en application du code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire,
8. déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme,
9. acquiescer aux mises en demeure d'acquiescer,
10. prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à douze ans et que le loyer annuel (sans charges) à verser par la Communauté de communes ne dépasse pas 12.000 € HT,
11. déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par le communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires,
12. fixer dans les limites déterminées par le conseil de communauté les tarifs des droits de voirie,

Gestion financière

1. créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
2. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
3. procéder dans les limites votées par le conseil de communauté à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. créer et gérer des instruments financiers relatifs à la gestion de la trésorerie communautaire et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum de 200.000 €,
5. émettre les titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable en application de la réglementation en vigueur,
6. réaliser et gérer l'ensemble des opérations de placements disponibles auprès du Trésor Public (comptes à terme, bon du Trésor),
7. demander les subventions de fonctionnement liées aux compétences et services communautaires,

Marchés publics et accords-cadres

1. prendre toute décision lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux pouvant être passés sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que la passation de leurs avenants. La délégation concerne les marchés de moins de 90.000 € HT et les marchés de maîtrise d'œuvre de moins de 15.000 € HT,
2. autoriser le Président à soumissionner aux consultations engagées dans le cadre du code des marchés publics,

Affaires juridiques et contentieuses

1. intenter au nom de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation en ce qui concerne les juridictions administratives et tant en première instance qu'en appel en ce qui concerne les juridictions judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, y compris les procédures d'urgence et les référés. Cette compétence s'entend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes,
2. conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée,

3. choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires,
4. transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître,
5. accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances,
6. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et des engins communautaires, dans la limite de 8.000 € de dommages matériels exclusivement,

Autres actes de gestion

1. prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ayant pour objet la perception d'une recette, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 23.000 € HT annuel. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant,
2. déterminer et attribuer le régime indemnitaire des agents détachés sur un emploi fonctionnel relevant des cadres d'emploi d'attaché territorial ainsi que ceux relevant du grade d'ingénieur territorial,
3. saisir ou convoquer toute commission chargée réglementairement de donner un avis préalable à une décision du conseil de communauté, lorsque les textes imposent que cette saisine soit effectuée par l'assemblée délibérante,
4. rembourser les frais des agents en déplacement temporaire conformément à la réglementation en vigueur qui fixe les conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics.

- **de déléguer** au Bureau dans son ensemble pour la durée du mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférent :

Gestion patrimoniale et domaniale

1. réaliser tout acte d'acquisition de réserves foncières en zones d'activités et ZAC d'intérêt communautaire dans la limite de 75.000 €, hors frais d'acte et de procédure,
2. réaliser, dans les autres cas, tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers, y compris les droits réels immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments,
3. décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée entre six et douze ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire,
4. souscrire toute convention d'occupation des domaines publics de l'Etat ou d'autres collectivités ou établissements publics avec eux-mêmes ou leurs gestionnaires,
5. prendre la décision définitive après fixation du prix comme en matière d'expropriation pour ce qui concerne l'exercice des droits de préemption,
6. arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires,
7. prendre la décision de renoncer et d'exercer le droit de préférence instauré dans les règlements de zone des ZAC et des lotissements à vocation économique,
8. autoriser le morcellement des parcelles dans les ZAC et lotissements à vocation économique et agréer les acquéreurs susceptibles de bénéficier du morcellement,
9. décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles et immobilier du domaine privé jusqu'à 15.000 € H.T. par bien,

Marchés publics et accords-cadres

1. prendre toute décision lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux pouvant être passés sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ainsi que la passation de leurs avenants. La délégation concerne les marchés entre 90.000 € HT et de moins de 214.000 € HT et inclus les marchés de maîtrise d'œuvre entre 15.000 € HT et 214.000 € HT,
2. conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la communauté de communes est (sont) inférieurs(s) à 214.000 € HT,

Affaires juridiques et contentieuses

1. intenter au nom de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant la cour de cassation, en ce qui concerne les juridictions judiciaires,
2. passer les contrats d'assurances en procédure adaptée,

Divers actes de gestion

1. confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats,

2. autoriser le remboursement aux frais réels des agents en déplacement temporaire lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières. Le remboursement des frais sera effectué à l'agent concerné mais les dépenses, pourront également, le cas échéant, être réglées directement au prestataire sur production d'une facture,
3. fixer le montant annuel des frais de représentation du Président,
4. autoriser le remboursement aux frais réels des frais de nourriture et de logement des personnes étrangères à l'administration en déplacement temporaire en métropole ou à l'étranger,
5. créer ou transformer les postes relevant de la catégorie B et C dans le respect du statut de la fonction publique territoriale, procéder aux affectations y compris effectuer les mises à disposition,
6. fixer les plans de financement et demander les subventions des opérations d'équipement approuvées par le Conseil de communauté et inscrit aux budgets communautaires,

En cas d'empêchement du Président, la suppléance sera assurée par Monsieur le 1^{er} Vice-président.

Il est précisé qu'en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- les décisions relevant de la compétence déléguée au Président ou au Bureau pourront être signées par les vice-présidents lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de Monsieur le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les décisions relevant de la compétence déléguée au Président ou au Bureau pourront être signées par le Directeur Général des Services. Cette délégation de signature est précisée par arrêté du Président.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **23 heures**.

Ainsi délibéré, ledit jour 21 octobre 2021. Au registre sont les signatures.